



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2020

**Présents :** Frédéric CAMPS, CABÉ Alain, CHAUVET François, DENOY Steeve, KOSMINSKY Serge, LAFONT Patrick, MERIC Michel, LAFONT Patrick, PEREIRA DE SOUSA Jérôme, VALERO Gilberte, POUILLET Marie-Ange, de SAINT BLANQUAT Gilles.

**Procurations :** COMMENGE S à VALERO G., DUFOSSÉ D. à CAMPS F., MIR A. à MERIC M., GOUZY S. à POUILLET M. A.

**Secrétaire de séance :** Alain CABÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h00 heures.

### 2020-042 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Les Bordes-sur-Arize ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- M. CAMPS Frédéric, Maire, président ;
- M. VALERO Gilberte et M. de SAINT BLANQUAT Gilles, membres plus âgés.
- M. PEREIRA Jérôme et M. DENOY Steeve, membres les plus jeunes.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour la majorité : 15

#### Titulaires:

- MERIC Michel

- CABÉ Alain
- CAMPS Frédéric

**Suppléants :**

- PEREIRA DE SOUSA Jérôme
- KOSMINSKY Serge
- DUFOSSÉ Dominique

**2020-043 – PROPOSITION ACHAT DE PARCELLES A 1653 ET A 1666**

Considérant la proposition de M. PONS Loïc d'acquérir les parcelles A 1653, d'une surface de 859m<sup>2</sup>, et A1666, d'une surface de 145m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition de M. PONS Loïc d'acheter les deux terrains au prix de 16 euros TTC,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation des parcelles A 1653, d'une surface de 859m<sup>2</sup>, et A 1666, d'une surface de 145m<sup>2</sup> au prix de 16 m<sup>2</sup> TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

**2020-044 – TARIF REPAS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la convention pour la fourniture de repas aux élèves de l'école communale avec le Collège André Saint Paul a été reconduite pour une période de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2020.

Monsieur le maire explique que le prix facturé par le collège pour les repas des élèves est de 3.75€ TTC/repas et de 5.10€ TTC pour les adultes.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de repas des élèves à 2.20€ et de fixer le prix de repas des adultes à 5.10€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le prix de repas des élèves à 2.20€ et de fixer le prix de repas des adultes à 5.10€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Frédéric CAMPS